

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12042022 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 06 décembre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH

Absents excusés : Mme Monique SANVIDO et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : Mme Monique SANVIDO à Mme Myriam FERRARI et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Quorum	10
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : TRANSFERT DE PARCELLES EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BARONNIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Monsieur le maire,

RAPPELLE que dans le cadre de la compétence « Zone d'activité économique » qui a été transférée à la communauté de communes Val Guiers, cette dernière est responsable de l'entretien de la zone d'activité dont le périmètre est défini par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert ont été approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2017.

PRECISE que suite à cette délibération, il convient d'acter le transfert des parcelles identifiées par acte authentique passé en forme administrative.

SOUMET à l'approbation du conseil municipal le projet de régularisation foncière des voiries de la ZAE de la Baronnie pour les parcelles suivantes :

Section + n°	Surface totale (m²)
--------------	---------------------

A 1708	215
A 1706	684
A 1817	462
A 1417	418
A 1591	56
A 1592	6
A 1584	552

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** cette régularisation foncière ;
- **D'autoriser** la cession des parcelles ci-dessous au profit de la Communauté de Communes Val Guiers ;
- **De dire** que cette cession s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro ;
- **De confier** à la société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.